

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/093

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Joël PACULL (pouvoir donné à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 14/10/2025

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
MAISON 14 RUE PAU BERGA

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-072 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'échange de la parcelle sise 14 rue Pau Berga, cadastrée AK N°470 appartenant à la Commune avec la parcelle sise 3 rue du Revelli, cadastrée AK N°501 appartenant au CCAS moyennant une soulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune.

La maison 14 rue Pau Berga, de par son usage et son appartenance à une personne morale de droit public, relève de ce fait du domaine public.

Les biens du domaine public étant inaliénables, le préalable indispensable avant de céder un bien communal est de s'assurer qu'il appartient à son domaine privé.

Il convient donc, avant cet échange, de constater préalablement la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien cadastré section AK n°470 (14 rue Pau Berga).

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **CONSTATE** la désaffection et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AK n°470, sise 14 rue Pau Berga à Pézilla-La-Rivière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.